

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

### **SÉANCE DU 12 AVRIL 2019 A 17 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Daniel MARIE, Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Joël FRANÇOIS, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Conseillère et conseiller municipaux excusés : Lydie LEBLOND qui a donné procuration à Joël FRANÇOIS, Thierry GOURLIN qui a donné procuration à Daniel MARIE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise LENOIR a été désignée secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 19 MARS 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

### **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Signature de la convention de lutte collective 2019 contre les frelons asiatiques

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter le point précité à l'ordre du jour.*

## **BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 de Monsieur le maire, conforme au compte de gestion du comptable du Trésor public. Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de **4 078.45 €** et un déficit d'investissement de **58 443.29 €**.

Les dépenses de fonctionnement concernent des travaux d'entretien, le combustible, les primes d'assurance, les taxes foncières, le remboursement des intérêts des emprunts. Les recettes correspondent à la location des immeubles de la boucherie et du centre de soins et au remboursement du combustible.

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement du capital des emprunts, et l'excédent de fonctionnement capitalisé de l'année 2017 constitue l'unique recette.

### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Approuvé à l'unanimité, ce budget est arrêté à la somme de **12 460 €** tant en dépenses qu'en recettes de **fonctionnement**.

DEPENSES : entretien de biens mobiliers et bâtiments, frais de combustibles, assurances, impôts et taxes, remboursement des intérêts des emprunts.

RECETTES : location des locaux de la boucherie et du centre de soins et remboursement des frais de chauffage par les locataires du centre de soins.

La section d'**investissement** s'équilibre à la somme de **85 116 €**.

DEPENSES : remboursement du capital des emprunts, cautions, déficit 2018 reporté.

RECETTES excédent de fonctionnement 2018 capitalisé, avance du budget communal, cautions.

## **BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le maire, concordant avec le compte de gestion du comptable du Trésor public. À la clôture de l'exercice, il fait ressortir un excédent de fonctionnement de **69 894.98 €** et un excédent d'investissement de **3 189.67 €**.

En fonctionnement, les principales dépenses sont : la participation au Syndicat de traitement des eaux usées de Montmartin Hauteville Annoville Lingreville, le remboursement des intérêts de la dette, redevance modernisation des réseaux et quelques dépenses d'entretien courant (eau, électricité, téléphone, créances admises en non-valeur). Les recettes principales sont générées par les redevances assainissement et les taxes de raccordement, la redevance modernisation des réseaux.

Les dépenses d'investissement sont : le remboursement du capital de la dette et l'extension du réseau pour la desserte des terrains de camping. Les recettes sont constituées par le Fonds de Compensation de la TVA sur les travaux effectués en 2016 et des recettes d'ordre (amortissements études et travaux).

### **BUDGET PRIMITIF 2019**

Voté à l'unanimité, il s'équilibre à la somme de **279 585 €** en section de fonctionnement et à **269 513 €** en section d'investissement.

#### **FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES** : Électricité, frais de télécommunications, entretien des réseaux, facturation, redevance modernisation des réseaux, participation au Syndicat d'assainissement Montmartin Hauteville Annoville Lingreville, intérêts des emprunts, virement à la section d'investissement, dotation aux amortissements (opération d'ordre).

**RECETTES** : Taxes de raccordement, redevance d'assainissement, redevance modernisation des réseaux, solde subvention de l'Agence de l'eau, reprise sur subventions d'investissement (opération d'ordre), excédent 2018 reporté.

#### **INVESTISSEMENT**

**DEPENSES** : Frais d'études pour diagnostic des réseaux, provision pour extension de réseaux (village Goron et hameau Luet), travaux de mise à la cote d'ouvrages, remboursement du capital des emprunts, reprise sur subventions d'investissement (opération d'ordre).

**RECETTES** : Excédent 2018 reporté, subventions Agence de l'Eau et Conseil départemental, emprunt, virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements (opération d'ordre).

## **BUDGET GENERAL**

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2018 présenté par Monsieur le maire, en conformité avec le compte de gestion du comptable du Trésor public. Il fait ressortir un excédent de fonctionnement de **880 528.70 €** et un résultat net d'investissement (après prise en compte des restes à réaliser dépenses et recettes 2018) de **431 288.06 €**.

#### **DETAIL DES REALISATIONS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

* <u>Dépenses financières</u> (capital emprunts + remboursement cautions)	57 497.44 €
* <u>Dépenses non affectées</u> (électricité secteur des campings)	35 539.39 €
* <u>Travaux de voirie</u> (route du Hamel Es Contes mitoyenne Muneville, réseau eaux pluviales place du Marché et extension réseau électrique rue des Ecoles)	31 006.28 €
* <u>Travaux bâtiments</u> (travaux salle communale et remplacement chauffe-eau dans un logement Oiselière)	12 226.47 €
* <u>Acquisition de matériel</u> (déco. de Noël de rue, désherbeur, tables et bancs, conteneurs ordures ménagères)	17 799.45 €
* <u>Gîte du presbytère</u> : travaux de rénovation	2 706.00 €
* <u>Aménagement du Hameau Labour</u> : branchements électriques aéro-souterrain, bornages, achat terrain, étude de faisabilité)	107 556.71 €
* <u>Dépenses pour le compte de tiers</u> : (travaux route du Hamel Es Contes Part. Muneville)	10 277.05 €

DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

* FCTVA sur travaux 2016	19 516.00 €
* Taxe d'Aménagement	21 122.63 €
* Participation pour Voies et Réseaux	99 277.02 €
* <u>Travaux bâtiments</u> (avance DETR pour travaux salle communale)	35 628.00 €
* <u>Acquisition de matériel</u> (avance Agence de l'Eau pour désherbeur)	307.00 €
* Participation de Muneville pour travaux de voirie	10 277.05 €

**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le budget présenté par la commission des finances s'équilibre à **1 168 608 €** en section de fonctionnement et à **1 069 077 €** en investissement. Il est approuvé à l'unanimité.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

<b>Charges à caractère général</b>	<b>186 100.00 €</b>
Eau, électricité, télécommunications et affranchissement, combustibles, carburants, alimentation, fournitures administratives, fournitures scolaires, acquisition de petit matériel et autres fournitures, travaux d'entretien (bâtiments, voirie et matériel), primes d'assurances, honoraires, fêtes et cérémonies, frais de déplacements, taxes foncières.	
<b>Charges de personnel</b>	<b>295 700.00 €</b>
Rémunération du personnel titulaire et du personnel appelé en remplacement, cotisations URSSAF, retraite et mutuelle, cotisations au centre de gestion du personnel.	
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>68 930.00 €</b>
Indemnités des élus, cotisations retraite des élus, subventions aux associations communales, subvention au CCAS, participation charges intercommunales.	
<b>Charges financières</b>	<b>6 126.00 €</b>
Remboursement des intérêts d'emprunts.	
<b>Frais exceptionnels</b>	<b>158 566.00 €</b>
Titres annulés sur exercices antérieurs, autres charges exceptionnelles	
<b>Atténuation de produits</b>	<b>151 197.00 €</b>
Reversement d'une partie des produits reçus au titre des contributions directes (dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale et attributions de compensation à la communauté de communes CMB)	
<b>Dépenses imprévues</b>	<b>2 000.00 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>274 891.00 €</b>
<b>Amortissement des immo.corp.et incorp. (extens.réseau SDEM 2017-2018)</b>	<b>25 098.00 €</b>

**RECETTES**

<b>Atténuation de charges</b>	<b>10 000.00 €</b>
Remboursement de rémunération (par l'assurance pour le personnel communal dans le cadre d'arrêts de travail),	
<b>Produits des services</b>	<b>50 400.00 €</b>
Concessions cimetière, cantine, garderie, recouvrement frais de chauffage, redevance d'occupation du domaine public (Edf – France Telecom), mise à disposition du personnel communal près de la communauté de communes.	
<b>Impôts et taxes</b>	<b>294 577.00 €</b>
Contributions directes, attribution de compensation (fiscalité reversée), fonds de péréquation RFCI, droits de place, taxe additionnelle aux droits de mutation.	
<b>Dotations de l'État</b>	<b>294 375.00 €</b>
Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation, FCTVA sur dépenses de fonctionnement bâtiments et voirie, dotations de compensation de l'État, fonds départemental de la Taxe Professionnelle.	
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>70 000.00 €</b>
Produits des locations (logements + salle communale + gîte presbytère)	
<b>Produits financiers</b>	<b>16.00 €</b>
Produits des participations bancaires	
<b>Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>449 240.00 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Remboursement capital des emprunts	31 660 €		
Dépenses imprévues	1 000 €		
Dépôts et cautionnement	7 000 €	Dépôts et cautionnement	7 000 €
Subvention d'investissement au budget « locaux commerciaux »	79 838 €		
		Taxe d'Aménagement	19 000 €
		Fonds de Compensation TVA	14 295 €
		Prélèvement sur recettes de fonctionnement	274 891 €
		Amortissement des immo.corp.et incorp. (Extension réseau SDEM 2017-2018)	25 098 €
Acquisition terrains (réserve foncière)	100 000 €		
Etude diagnostic réseaux eaux pluviales	10 000 €		
Honoraires notaire + géomètre aménagement campings	15 000 €		
Participation aux travaux de réhabilitation de la Samaritaine	1 000 €		
Acquisitions foncières diverses et régularisations administratives	25 000 €		
Ganivelles	2 230 €		
Travaux de voirie - 34	127 000 €		
Travaux de bâtiments - 38	326 878 €	Subvention FIR (CD50)	34 372 €
		Subvention DETR (Etat)	83 132 €
		Emprunt	100 000 €
Acquisition de matériel - 39	22 500 €		
Gîte - 56	100 000 €	Subvention FIR (CD50)	30 000 €
		Emprunt	50 000 €
Cimetière – 70	2 360 €		
Aménagement du Hameau Labour – 74	60 000 €		
Déficit d'investissement 2018 reporté	157 611 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	431 289 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 069 077 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 069 077 €</b>

**TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Le budget tel que proposé s'équilibrant avec le produit des ressources fiscales estimé, tenant compte de l'augmentation des bases d'imposition prévisionnelles et sans majoration des taux, il est proposé à l'assemblée de ne pas majorer les taxes locales.

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire en 2019 les taux des impôts directs locaux votés en 2018, à savoir :*

	<b>Bases d'imposition prévisionnelles</b>	<b>Taux 2018</b>	<b>Produit correspondant</b>
<b>TAXE D'HABITATION FONCIER BATI</b>	1 300 000	<b>11.50 %</b>	149 500 €
<b>FONCIER NON BATI</b>	849 400	<b>11.12 %</b>	94 453 €
<b>TOTAL</b>	84 800	<b>35.76 %</b>	30 324 €
			<b>274 277 €</b>

## **REMBOURSEMENT PAR LE BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » DE L'AVANCE BUDGETAIRE CONSENTIE PAR LE BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

En janvier 2007, la commune de Lingreville, a décidé d'investir dans la création d'une boucherie pour parer à la fermeture de ce commerce quelques mois plus tôt, ce qui a eu pour effet de générer des recettes sur la location du local. L'activité de location immobilière étant une activité constitutive d'un service public et commercial (SPIC) à part entière, elle n'a donc pas pu être retranscrite au sein du budget principal.

L'article L. 2224-1 du CGCT disposant que les budgets des SPIC exploités en régie, affermés ou concédés par les communes doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, au regard de la solvabilité immédiate de ce budget, il avait été décidé d'opter pour la solution d'une avance remboursable du budget principal au profit du budget annexe « locaux commerciaux ».

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L2221-1 et suivants, et L2224-1 et suivants),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant que la création d'une boucherie et l'activité de location immobilière par la commune de Lingreville ont nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe « locaux commerciaux »,

*Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition suivante :*

- *Remboursement annuel par le budget annexe « locaux commerciaux » de l'avance budgétaire consentie par le budget principal entre 2014 et 2020 ;*
- *Montant estimé de l'annuité : 15 000.00 € ;*
- *Durée du remboursement : 15 ans à compter de l'exercice 2021 ;*
- *Un échéancier du montant annuel à rembourser sera établi au terme de l'année 2020.*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette proposition.*

## **AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LE SDEM50**

Il est rappelé que depuis l'exercice 2006, la réforme de la comptabilité M14 a modifié les modalités de constatations de versement de subventions d'équipement à des tiers. Ces subventions ont été qualifiées « d'immobilisations incorporelles » permettant leur imputation directe en section d'investissement au sein d'un compte spécifique (compte 204), leur amortissement (compte 2804) et leur financement possible par emprunt.

La présente délibération précise donc les conditions d'amortissement des subventions d'équipement qui ont financé les travaux suivants en 2017 et 2018 :

- rénovation et sécurisation de l'éclairage public (5 063 €)
- extension du réseau éclairage public rue des Ecoles (19 250 €)
- extension du réseau électrique rue du Val (785 €)

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,*

*VU l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,*

*DECIDE de fixer à un an (2019) la durée d'amortissement des subventions d'équipement ci-dessus détaillées.*

## **RENOVATION DU RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC A LA PLAGE ET RUE DU STADE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public à « la Plage et Rue du Stade » sont présentées à l'assemblée :

- 5 points lumineux de type « boule » rue du Stade
- 6 points lumineux sur support béton à la Plage

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet s'élève à 18 800 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LINGREVILLE s'élèverait à environ 10 660 €.

***Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :***

***Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public à « la Plage et Rue du Stade »,  
Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le 3<sup>ème</sup> trimestre 2019,  
Acceptent une participation de la commune de 10 660 €,  
S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,  
S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,  
Donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.***

### **ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est rappelé à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, Coutances mer et bocage a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Coutances mer et bocage comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***APPROUVE la désignation de Coutances mer et bocage comme Délégué à la Protection des Données,***

***APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données de Coutances mer et bocage (ci-jointe)***

***AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.***

### **REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COUTANCES MER ET BOCAGE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Au 1er janvier 2020, la compétence assainissement sera automatiquement transférée à la communauté de communes, sauf mise en œuvre une minorité de blocage (25% des communes représentant 20% de la population). Lors d'un échange entre la communauté de communes et les élus des communes disposant d'un assainissement collectif, il a été majoritairement souhaité par les participants le report du transfert de la compétence.

La loi Notre prévoit le transfert obligatoire de la compétence assainissement aux communautés de communes au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 assouplit cette disposition et ouvre la possibilité à un report de la

date de transfert, au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve qu'au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population demandent ce report.

Il est proposé au conseil municipal :

- de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances mer et bocage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévue par la loi Notre ;
- d'envisager le report de la compétence assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

***Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :***

- ***de s'opposer au transfert automatique de la compétence assainissement (eaux usées et eaux pluviales) à la communauté de communes Coutances mer et bocage à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020 prévue par la loi Notre ;***
- ***d'envisager le report de la compétence assainissement au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026.***

## **APPROBATION DU PLAN DE FORMATION 2019 DE LA COLLECTIVITE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Il est rappelé aux membres du conseil municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de l'organisation communale et aux sollicitations du personnel.

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Manche le 28 février 2019.***

## **CREATION DE DEUX POSTES « D'ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE »**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT - maire

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Considérant que certains agents remplissent les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade, et que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés,

Il est exposé qu'un agent titulaire de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade, par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Il est proposé que soient créés deux postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe afin de promouvoir les agents concernés.

Article 1 : Création de deux emplois d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe, permanents à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 juillet 2019 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emplois : C
- Grade : d'Adjoints Techniques Principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Ancien effectif : 0

- Nouvel effectif : 2

Article 2 : La suppression des postes d'Adjoints Techniques Principaux de 2<sup>ème</sup> classe interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur le nouveau grade, suite à l'avis de la commission paritaire au centre de gestion le 13 juin 2019.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 Charges de personnel.*

## **DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE LUTTE COLLECTIVE 2019 CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Le programme d'actions de lutte collective contre les frelons asiatiques a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral pour l'année 2019 qui confirme l'organisation de la lutte par la FDGDON, chargée d'animer et de coordonner la surveillance, la prévention et le plan de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune de Lingreville au titre du volet animation, coordination, suivi des actions et investissements s'élève à 30 €. En cas d'intervention, le coût est facturé est fonction de la prestation.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention 2019 de lutte contre les frelons asiatiques.

*Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la convention de lutte collective 2019 contre les frelons asiatiques et autorise Monsieur le maire à la signer.*

## **INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – Maire.

Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été réceptionnée depuis la dernière réunion du conseil municipal concernant la parcelle suivante :

- AB n°38 (maison d'habitation) au n°7 rue des Dunes, en zone UC, réceptionnée le 29/03/2019

Aucun projet communal ne concernant cette parcelle, il a été proposé à la communauté de communes de Coutances mer et bocage de ne pas faire valoir son droit de préemption urbain.

Fin de la réunion à 19 h.50.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.